

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 27/2024**

**Objet : Conclusion d'un commodat avec Monsieur Graouilhet pour les parcelles A218, A219 et A222 situées à Bélus**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

**VU** les articles 1875 et suivants du Code civil;

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**VU** la délibération en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**CONSIDERANT** que le Président peut décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un commodat avec Monsieur GRAOUILHET, afin de lui mettre à disposition temporairement des terrains situés à Bélus, appartenant à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

**DECIDE**

**Article 1 :** De mettre à disposition de Monsieur Jean-Rémy GRAOUILHET, à titre gratuit, les parcelles A218, A219 et A222 situées à Bélus, appartenant à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, pour une durée ferme de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, et de signer le commodat correspondant.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. .

**Article 5 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 27 mars 2024

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean-Marc LESCOUTE**

